

Rapport de la Commission des finances (août 2021)

Préavis municipal No 5/2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Au Conseil Communal de Sullens

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été appelée à se réunir ce lundi 9 août 2021 pour discuter du préavis N° 5/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026. Cette dernière a reçu toutes les explications de MM. Gozel (syndic), Valet et Simond, représentants la Municipalité, qu'elle remercie. Forte de ces réponses, la Commission peut donc se prononcer sur ce préavis.

La Commission a bien saisi que l'équilibre financier d'une commune est difficile à garantir sur le long terme. La Municipalité en est également parfaitement consciente. Cependant, la situation financière de la Commune est bonne. L'accroissement de la population sur les prochaines années (100 nouveaux habitants d'ici fin 2021 et 50 autres d'ici fin 2022) laisse entrevoir des recettes fiscales supplémentaires. Un impôt exceptionnel sur les successions génère également une hausse plus que substantielle des recettes. La commune possède, par ailleurs une marge d'autofinancement confortable alors qu'il n'y a pas de dépenses importantes prévues pour les prochains exercices comptables.

Après calculs (effectués avec le boursier communal), la Municipalité propose donc, aux vues de ces bonnes nouvelles, de baisser le taux d'imposition de 4.5 points, soit de l'amener à 64% (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, impôt sur le bénéfice, impôt sur le capital des personnes morales et impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise).

Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés, sauf la taxe sur les lotos qui a été supprimée par le Canton.

La Municipalité considère cette baisse comme prudente. Elle considère également avoir suffisamment de visibilité pour proposer cette baisse pour les cinq années à venir. En cas de changement important de la situation financière de la Commune, les propositions ci-dessus peuvent être revues chaque année.

C'est pourquoi la Commission des finances invite les membres du Conseil à accepter le préavis 5/2021 tel que proposé.

Pour la Commission des finances :

Annette Corthay

Frank Dayen (président)

Eric Dubauloz

Henri Martin (rapporteur)

Nicolas Valet